

DELIBERATION DD2022_128

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	49
Votants	69
Pouvoirs	20

Date de convocation du Conseil communautaire du
Grand Périgueux le 18 novembre 2022

LE 24 novembre 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT : CRÉATION D'UN ALSH À ANTONNE ET TRIGONNANT ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALOMON, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. GUILLEMOT, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme LABAILS, M. LARENAUDIE, M. MOTTIER, M. PROTANO, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SERRE, M. BIDAUD, M. PIERRE NADAL, M. BELLOTEAU, M. GASCHARD, M. VADILLO, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. AUZOU
Mme SALINIER donne pouvoir à Mme SALOMON
Mme FAURE donne pouvoir à M. CIPIERRE
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. RATIER donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. GUILLEMOT
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. MARTY
M. NARDOU donne pouvoir à M. LEGAY
M. BARROUX donne pouvoir à M. MARSAC
Mme COURAULT donne pouvoir à Mme DUVERNEUIL
Mme DOAT donne pouvoir à M. DELCROS
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHANTEGREIL donne pouvoir à M DENIS
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Que ce nouvel équipement, d'une **surface de 360 m²**, sera décomposé

Local	Nombre	Surface totale	Observations
Espace accueil	1	25 m ²	
Bureau Direction	1	12 m ²	
Infirmierie	1	4 m ²	
Salle d'activités plus de 6 ans	1	60 m ²	Avec une cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2 salles de 30 m ²
Salle de motricité/dortoirs	1	40 m ²	
Salle d'activités moins de 6 ans	1	48 m ²	Avec une cloison mobile pour pouvoir bénéficier de 2 salles de 24 m ²
Cuisine liaison froide /cuisine pédagogique	1	15 m ²	
Réfectoire	1	20 m ²	
Sanitaires enfants	2	30 m ²	
Sanitaire adulte	2	6 m ²	1PMR + 1 « classique »
Rangements dans les salles	2	10 m ²	
Local ménage/buanderie	1	6 m ²	
Locaux techniques	3	10 m ²	TGBT - Chaufferie (ou sous station) - local poubelle
Espaces extérieurs (traitement du sol spécifique pour les jeux maternelles)	1	A définir	Les primaires pourront utiliser la cour de l'école
Local de rangement extérieur	2	20 m ²	
Salle animateurs/préparation activités	1	15 m ²	
Vestiaires personnel	1	6 m ²	
Circulations		33 m ²	Environ 10% de la surface utile
TOTAL		360 m²	

Que de plus, cet équipement sera conçu en prenant en compte des objectifs qualitatifs en terme de construction afin de répondre aux différentes exigences en matière de performance énergétique.

Considérant qu'ainsi, cette construction respectera la nouvelle réglementation énergétique RE2020 avec notamment

- Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air de l'enveloppe,
- Une obligation de résultat concernant la perméabilité à l'air des réseaux de ventilation
- La production d'énergie renouvelable avec un objectif d'autonomie énergétique.

- Un confort d'été avec une conception permettant l'utilisation grâce à des apports solaires thermiques, des masques solaires, de
- Une qualité acoustique
- Une utilisation de matériaux bio-sourcés dès lors que cela est possible.

Que pour ce faire, le Grand Périgueux sollicitera la labellisation du bâtiment pour s'assurer de l'atteinte des résultats souhaités en la matière.

Que le label Bâtiment Énergie Environnement pourrait être retenu car il permet de mettre en avant, à la fois une conception écologique, des consommations énergétiques limitées et un bilan carbone modéré.

Considérant que le plan de financement prévisionnel de ce projet pourrait ainsi s'établir comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES		MONTANT
Acquisition	0,00 €	CAF Dordogne	40%	400 400,00 €
Etudes	117 000,00 €	Etat (DSIL ou DETR)	30%	300 300,00 €
Travaux	878 000,00 €			
Divers	6 000,00 €	TOTAL subventions	70%	700 700,00 €
		Autofinancement GP	30%	300 300,00 €
TOTAL dépenses HT	1 001 000,00 €	TOTAL ressources	100%	1 001 000,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président a effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président à solliciter les financeurs du projet.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/12/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2022	Périgueux, le 08/12/2022
	Le Président, Jacques AUZOU